

N° 4714. CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PRÉVENTION DE
LA POLLUTION DES EAUX DE LA MER PAR LES HYDROCARBURES,
1954. FAITE À LONDRES LE 12 MAI 1954 ¹

ACCEPTATION

*Instrument déposé auprès de l'Organisation intergouvernementale consultative de
la navigation maritime le :*

20 mai 1969

YÉMEN DU SUD

(Pour prendre effet le 20 août 1969.)

*La déclaration certifiée a été enregistrée par l'Organisation intergouvernementale
de la navigation maritime le 26 mai 1969.*

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 327 ; p. 3, pour les faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 4 à 8, ainsi que l'Annexe A des volumes 604, 619, 632 et 656.